

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°065-2026 Délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales**

**Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19,*

*Vu le Code électoral et notamment son article L18,*

*Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,*

**Considérant** que Mme Stéphanie PELUS, rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, exerce les fonctions de responsable du pôle population, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Sous ma surveillance et sous ma responsabilité, il est donné délégation de signature à Mme Stéphanie PELUS, rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, en matière d'établissement des listes électorales pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L11 ou aux articles L12 à L15-1 du Code électoral,
- Radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L11 ou aux articles L12 à L15-1 du Code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire,
- Notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises,
- Les transmettre dans le même délai à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence de Mme Stéphanie PELUS, rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, il est donné délégation sur le même objet à Mme Esther DUMAIRIE, attaché territorial, Directrice Générale Adjointe.

**ARTICLE 3 :** La présente délégation prend effet dès que l'arrêté sera exécutoire. Elle prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions au service de la commune et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal actuellement en place. Cette délégation pourra prendre fin à tout moment.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Ain.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

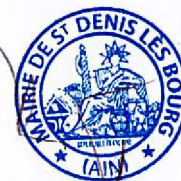
001-210103446-20260323-065-2026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026  
Publication : 25/03/2026

Fait à St Denis lès Bourg, le 23 mars 2026

**Le Maire,  
Guillaume FAUVET**



> Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
> Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, à Saint Denis les Bourg le 23/03/26

Esther DUMAIRIE

Stéphanie PELUS